



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Hotels

Question écrite n° 6245

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur l'absence en France de chambres d'hôtel « non fumeurs », contrairement à une pratique en cours dans d'autres pays. Il lui demande si une telle classification est envisageable dans notre hôtellerie nationale.

Texte de la réponse

Les normes de classement des hôtels ne contiennent aucune exigence en faveur de la clientèle « non fumeurs » et le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme n'envisage pas de modifier la réglementation. Il apparaît en effet que l'adaptation des établissements à des besoins spécifiques de la clientèle doit rester de la responsabilité des chefs d'entreprise pour ce qui concerne le sujet évoqué par l'honorable parlementaire. D'ores et déjà, des chaînes hôtelières et un certain nombre d'hôteliers indépendants ont pris cette initiative dans notre pays s'attachant à faire évoluer leur produit en fonction des attentes des clientèles.

Données clés

Auteur : [M. Bussereau Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6245

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3281

Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 148